

DELIBERATION CA081-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 19 octobre 2022 ;

Objet de la délibération : Modification de la délibération CA 055-2022 du 7 juillet 2022 relative aux primes pour charges administratives 2022-2023

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 27 octobre 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de la délibération CA 055-2022 est approuvée.

Cette décision est adoptée avec 21 voix pour, 8 abstentions et 1 opposition, un membre ayant quitté la réunion en cours de séance.

Fait à Angers, en format électronique

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 28 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 28 octobre 2022

Primes d'administration (pour information) Primes de charges administratives (pour avis)

année universitaire 2022-2023 (modification à compter du 1/9/2022)

I. Primes d'administration (PA)

Fonction	Prime avec RAFP
Président	30 384,48 €
Directeur Polytech Angers	10 083,64 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	10 083,64 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	10 083,64 €
Total	60 635,40 €

II. Primes pour charges administratives (PCA)

Fonction	Prime avec RAFP
Directeur UFR Santé	10 083,64 €
Directeur SUAPS	5 768,80 €
Chargé de mission STAPS COMUE	1 688,43 €
Chargé de mission Handicap	1 688,43 €
Chargé de mission Lansad	1 688,43 €
Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 688,43 €
Chargé mission PIX	1 125,62 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 688,43 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	1 125,62 €
Total	26 545,83 €